



Meung-sur-Loire, le 02 juin 2023

ARRETE 23/087
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
FÊTE DE LA MUSIQUE - 21 JUIN 2023

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Municipalité organise la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023, de 17h30 à 00h00,

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, des concerts et des animations sont organisés dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces manifestations, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 21 juin 2023, la Municipalité organise des concerts et des animations, dans le cadre de la Fête de la Musique, dans le centre-ville de Meung-sur-Loire, de 17h30 à 00h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits de la façon suivante dans les rues du centre-ville, le mercredi 21 juin 2023 à partir de 17h30 :

- Rue Jehan de Meung, à partir de la rue du Trianon (barrière du marché), Rue Emmanuel Troulet (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue du Docteur Henri Michel), Rue Porte d'Amont (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue Jean Morin), Rue du Fort (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et l'impasse du Fort, barrière de marché), Rue du Martroi,

Le stationnement est interdit sur les 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi afin de permettre la circulation autour de celle-ci.

Article 3 : La fin des animations doit avoir lieu au plus tard à 23h30 pour une réouverture totale à la circulation à 00h00.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal doit se charger de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

